



Arrêté n°39/2025

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE**

LE MAIRE DE PESMES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération **53/2007 en date du 06/09/2007** fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du **06/07/2023** au **05/07/2029** arrêtées par l'autorité territoriale en date du **05/07/2023**,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

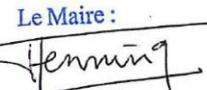
Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Wilfrid DEBAIZE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	Favorable

<u>Total promouvables : 1</u> Nombres d'hommes : 1 Nombre de femmes : 0	<u>Total promus :</u> Nombres d'hommes : 1 Nombre de femmes : 0
---	---

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

FAIT à PESMES, le 30/04/2025

Le Maire : 
Frédérick HENNING



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.